



COMMISSION EUROPÉENNE
DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SANTÉ ET DES CONSOMMATEURS

Questions de consommation
Stratégie en faveur des consommateurs, représentation et relations internationales

Compte rendu de la réunion du Groupe consultatif européen des consommateurs (GCEC)

29 et 30 septembre 2010

**BRUXELLES, Centre Albert Borschette
PRÉSIDENCE: COMMISSION EUROPÉENNE**

1. Ouverture et présentation des membres du GCEC

La Commission (M^{me} Jacqueline Minor, DG Santé et consommateurs) souhaite la bienvenue aux membres du GCEC. Le BEUC exprime sa préoccupation concernant l'initiative en matière de recours collectif, la directive relative aux droits des consommateurs, le communiqué de presse sur les allégations de santé ainsi que la participation des associations de consommateurs aux groupes de parties prenantes. M^{me} J. Minor assure que le commissaire Dalli fournira des informations à ce sujet.

Points de discussion

2. Présentation des travaux de l'unité B2 de la DG SANCO (axés sur les questions relatives aux produits cosmétiques)

La Commission (M^{me} Giulia Ciarlo, DG Santé et consommateurs) présente les travaux de l'unité B2 de la DG SANCO dans le secteur des produits cosmétiques. Cette unité est également chargée des dispositifs médicaux.

Le cadre juridique actuel est la directive n° 76/768/CEE, qui sera remplacée par le règlement n° 1223/2009 en 2013. Tous les produits cosmétiques commercialisés dans l'UE doivent être sans danger pour la santé humaine dans le cadre d'une utilisation normale et raisonnablement prévisible. La législation établit des règles concernant les ingrédients, l'étiquetage, la notification et la surveillance du marché, et définit clairement les responsabilités. Le règlement sur les produits cosmétiques a été le premier texte de loi européen à instaurer la notification préalable et l'étiquetage des nanomatériaux.

Des études de cas concrets de produits, tels que les crèmes solaires ou les teintures capillaires, ainsi que les activités internationales — tant bilatérales que multilatérales — du secteur des produits cosmétiques sont présentées.

Au cours du débat, un membre du groupe demande des explications sur l'étiquetage des nanomatériaux. M^{me} G. Ciarlo répond que la réglementation est claire et qu'il existe une définition spécifique des substances nanomatérielles applicable aux produits cosmétiques. Un autre sujet abordé est la surveillance du marché.

L'ANEC exprime ses préoccupations quant aux tests de produits contenant des nanomatériaux, car il n'existe actuellement aucune méthode analytique adéquate. La Commission est consciente de ce problème.

3. Représentation des consommateurs dans les groupes consultatifs de la Commission

La Commission (M^{me} Jacqueline Minor, DG Santé et consommateurs) souligne l'importance des travaux effectués par les groupes d'experts et de parties prenantes (par exemple, le sous-groupe chargé de l'énergie dans le cadre du troisième forum pour l'énergie à Londres). Le BEUC suggère que la Commission rémunère les associations de consommateurs, qui représentent les intérêts des consommateurs dans diverses enceintes. Une autre question importante est la légitimité et la crédibilité de la participation des associations de consommateurs. Les groupes de travail devraient avoir une présidence indépendante et permettre l'expression d'opinions diverses.

Certains membres soulignent la nécessité de solliciter de vrais experts et d'entretenir un réel dialogue avec les États membres.

La Commission précise que les frais de participation à la conférence du 22 novembre sur l'économie comportementale seront intégralement remboursés.

L'ANEC soulève la question du coût financier et humain de l'envoi d'experts à des réunions; il est donc indispensable que ces réunions aboutissent à des résultats concrets.

Le membre français déplore l'obstacle majeur que constitue l'absence d'un service d'interprétation lors de certaines réunions.

Un autre participant souligne l'importance, pour les associations de consommateurs, de pouvoir compter sur un financement constant leur permettant de démarrer une politique cohérente et d'acquérir davantage d'indépendance.

Suivi:

- La Commission invite le groupe à concevoir un document sur les meilleures pratiques qui pourrait servir de «référence minimale» dans ses travaux avec les différentes DG. Afin d'amorcer le développement de meilleures pratiques, il sera demandé au BEUC de diffuser des lignes directrices fondées sur ses propres critères(fait).
- La conférence sur l'économie comportementale (22 novembre) s'inscrit dans le cadre de la réunion du GCEC de deux jours en novembre. La journée du 23 novembre sera consacrée à l'ordre du jour propre au GCEC. Les règles de remboursement habituelles seront appliquées.

4. Travaux relatifs au respect des droits de propriété intellectuelle

La Commission (Alvydas Stancikas, DG MARKT) présente les initiatives actuelles dans le domaine du respect des droits de propriété intellectuelle. La contrefaçon et le piratage sont des problèmes qui engendrent de vives inquiétudes et sont potentiellement dangereux pour les consommateurs européens. Le contexte législatif est celui de la directive n° 2004/48/CE et du

règlement n° 1383/2003 concernant l'intervention des autorités douanières à l'égard de marchandises soupçonnées de porter atteinte à certains droits de propriété intellectuelle. La Commission présente ses initiatives non législatives développées au cours des trois dernières années, à savoir la création de l'Observatoire européen de la contrefaçon et du piratage et l'ouverture de dialogues entre parties prenantes. Toutes ces initiatives sont fondées sur la coopération entre les secteurs public et privé et sont axées sur l'élaboration de solutions équilibrées, prenant en compte les droits fondamentaux.

En résumé, les trois clés du succès dans le contexte du respect des droits de propriété intellectuelle sont:

- la participation active de toutes les parties;
- l'équilibre de tous les intérêts;
- le soutien du grand public.

De nombreux membres conviennent de l'importance de la lutte active contre la contrefaçon, mais se montrent plus réservés sur les méthodes utilisées pour lutter contre le phénomène du piratage en ligne. Ils estiment qu'une solution similaire à celle adoptée par la France est inacceptable pour les consommateurs. Ils soulignent également l'importance du développement d'offres légales faciles à utiliser.

La Commission sollicite l'implication active des associations de consommateurs dans les dialogues en cours et futurs, afin de trouver des solutions concrètes. Ce problème n'est pas facile à résoudre, c'est pourquoi une approche coopérative est indispensable.

5. Intervention du commissaire Dalli

En raison de contraintes de temps, le commissaire Dalli engage directement le débat avec les membres.

Le BEUC aborde la question du recours collectif. Le commissaire répond que ce point fait partie des priorités et que d'autres DG sont également impliquées.

Le membre danois demande des éclaircissements au sujet de l'Acte pour le marché unique. Le commissaire estime que l'implication des consommateurs est cruciale parce qu'un marché s'articule autour de leurs besoins.

Le membre français souhaite être renseigné sur les modes alternatifs de règlement de conflits. Le commissaire assure que des travaux et documents spécifiques sont en cours de réalisation, avec des particularités pour chaque pays. Le commissaire souligne également que les gouvernements et les organisations industrielles doivent bâtir la culture de consommation. En outre, l'indépendance des associations de consommateurs doit être admise. Le membre suédois aborde la question du changement climatique et de la consommation durable. Le commissaire affirme qu'il est de sa responsabilité de mettre en place un groupe interservices. Il souhaite garantir la qualité de vie des générations futures (par exemple, donner des informations correctes sur les écolabels).

6. Présentation sur la recommandation de la Commission concernant la définition, l'étendue et les effets du cours légal des billets de banque et pièces en euros

La Commission (Panagiotis Papaschalis, BCE et Alienor Margeritt, DG ECFIN) présente la recommandation concernant le cours légal de l'euro et ses principes généraux. Le problème

ne réside pas dans l'existence d'une monnaie unique, mais dans la diversité des interprétations de la définition du cours légal. Le refus d'un paiement en liquide est un crime dans certains pays, mais pas dans d'autres. De même, la mutilation ou la destruction de billets de banques n'est illégale que dans certains États. Le message principal de l'UE est qu'en règle générale, les paiements en liquide devraient être acceptés.

La Commission présente également les principes qui consacrent les conclusions principales des travaux d'un groupe d'experts conjoint Commission/BCE.

La membre espagnole affirme que les recommandations non contraignantes ne sont pas efficaces. La Commission répond qu'aucun changement n'est à prévoir dans un avenir proche. Les lignes directrices n'ont pas pour but d'inciter les consommateurs à utiliser l'argent liquide. La Commission explique que l'objectif est d'atteindre un certain degré d'harmonisation. En outre, une approche à deux options (paiement en liquide et par chèque ou virement) doit être suivie.

Le BEUC ajoute que les paiements en liquide ne génèrent pas de problèmes en matière de protection des données.

Le membre slovène indique que, dans la législation de son pays, les paiements en liquide doivent toujours être acceptés.

La Commission reconnaît que le thème de la monnaie européenne unique est épineux, même dans les pays où l'euro a déjà été adopté.

7. Réexamen du marché unique et réactions/remarques des groupes de consommateurs sur les principales priorités d'action

La Commission (M^{me} Pamela Brumter-Coret, DG MARKT) présente le rapport sur le réexamen du marché unique et rappelle la contribution essentielle des consommateurs à l'Acte pour le marché unique. La version finale du rapport tiendra compte des questions de droit de propriété et probablement des questions relatives aux sites web de comparaison des prix. La Commission souligne l'importance de renforcer les mesures d'exécution. Les associations de consommateurs seront entendues avant la fin de l'année.

Le BEUC demande pourquoi il n'existe aucune référence au recours collectif. La Commission répond qu'un accord a été conclu pour entamer, dans les quelques semaines à venir, une consultation sur le recours collectif en lien avec la politique de la concurrence. Les initiatives de la Commission concernant les modes alternatifs de résolution des conflits et le recours collectif sont en cours.

L'ANEC demande quel doit être le fondement juridique indispensable de la fiabilité des services pour que les consommateurs aient confiance dans le marché unique. La Commission invoque la priorité de la normalisation, d'autant que l'Acte pour le marché unique fera référence à l'Acte de normalisation des services. Selon l'ANEC, une politique adéquate consiste d'abord à assurer la fiabilité des prestations de services, et pas uniquement leur qualité, et à tirer des leçons de l'expérience acquise dans le cadre de la libre circulation des biens.

Suivi:

- L'Acte pour le marché unique sera de nouveau à l'ordre du jour de la prochaine réunion.

8. Intervention de Paola Testori Coggi, directrice générale en charge de la santé et des consommateurs

Paola Testori Coggi remercie les membres du GCEC de faire entendre la voix des consommateurs dans chaque État membre. Elle présente les différents piliers de la politique de la DG SANCO (santé publique, alimentation, santé animale et consommateurs). Elle ajoute qu'il existe une demande croissante de politiques verticales en faveur des consommateurs et que d'importantes ressources sont consacrées au tableau de bord des marchés de la consommation. Du fait de la crise, le point de vue du consommateur est davantage pris en compte, par exemple sur le plan de la surveillance du marché et de la sécurité des produits.

La membre espagnole demande qui est responsable du contrôle du travail effectué par les CEC et qui financera la surveillance du marché, puisque maintenant les ressources financières sur le plan national se réduisent sous l'effet de la crise économique et que le budget de la DG SANCO est limité.

Paola Testori Coggi rappelle la compétence des autorités nationales. En ce qui concerne les problèmes financiers, elle indique que d'autres DG apportent une contribution, mais que la DG SANCO préfère conserver un certain degré d'indépendance.

L'ANEC soulève aussi la question de la surveillance du marché et réclame une meilleure harmonisation européenne dans le cadre de la révision de la DSGP.

30 septembre, salle de réunion: CHAR SICCO MANS Holt

9. Intervention de Meglena Kuneva, conseillère du commissaire Kallas

La Commission (Meglena Kuneva, conseillère du commissaire Kallas) souligne l'importance des droits des passagers dans le secteur des transports. Sur le plan institutionnel, cela se traduit par la collaboration entre les commissaires Kallas et Dalli.

La Commission se concentre maintenant sur les transports par voies fluviale et maritime, par bus et par car. Elle soulève une autre question importante, à savoir le remboursement des passagers aériens.

La Commission cite également la campagne européenne en faveur des droits des passagers aériens et ferroviaires, lancée en juin 2010. Cette initiative a bénéficié d'une vaste couverture médiatique et a impliqué de nombreuses parties. La principale partie responsable est la DG MOVE.

La tournée associée à cette campagne a démarré à Berlin, puis s'est poursuivie à Londres et à Sofia.

La fermeture de l'espace aérien à cause du nuage de cendres volcaniques et celle du tunnel sous la Manche en décembre ont été des événements particulièrement dramatiques pour le secteur européen des transports.

La membre danoise soulève la question des passagers handicapés. Elle précise qu'il est important que les consommateurs connaissent leurs droits. Elle signale que dans les affaires de pratiques déloyales, les compagnies aériennes ne se sentent pas menacées, car le seul recours à leur encontre est le retrait de leur licence.

Le membre français rappelle les problèmes auxquels les voyageurs font face en cas de faillite d'une compagnie aérienne.

La Commission répond que plusieurs solutions sont nécessaires et souligne aussi qu'il est important d'indemniser en cas d'annulation de vol. La plupart des consommateurs ont cherché à se loger au moment des perturbations liées au nuage de cendres.

Le membre luxembourgeois promet de diffuser un article à ce sujet. Il signale également que les voyageurs pour affaires ont été plus touchés par la fermeture de l'espace aérien que les autres consommateurs. Un autre point à souligner est le problème des correspondances aériennes.

Le membre belge signale que, depuis 2006, la Belgique applique une réglementation sur les chemins de fer qui ne satisfait pas les consommateurs. La Commission souligne la nécessité d'harmoniser les droits des passagers sur le plan européen.

Le tableau de bord des marchés de la consommation indique clairement que le secteur des transports est le plus problématique pour les consommateurs.

Le membre suédois mentionne les problèmes liés à la réservation des billets de train. Le membre roumain soulève la question de la gestion des réservations de chambres d'hôtel effectuées par le consommateur avant l'annonce des annulations de vol.

Suivi:

- Le membre luxembourgeois diffusera un article sur les problèmes rencontrés lors de la crise provoquée par le nuage de cendres du volcan islandais.

10. Initiatives de l'UE pour l'éducation des consommateurs (Agenda Europa, master européen «Politique de consommation»)

- La Commission (Carina Tornblom, DG SANCO) présente l'initiative de l'Agenda Europa. Les élèves âgés de 15 à 18 ans reçoivent une copie de l'agenda dans leur langue. 20 DG participent à ce projet. Cette initiative remporte un franc succès: 5 millions de copies ont été distribués et les avis des enseignants sont très positifs. La demande ne peut être entièrement satisfaite, mais 49 % des élèves de chaque niveau ont obtenu une copie. 99 % des utilisateurs souhaitent recevoir un agenda l'année prochaine.
- La Commission présente le programme de master «Politique de consommation». Il s'agit d'un projet pilote développé dans neuf villes.
- Le membre luxembourgeois mentionne le projet Dolceta. Il suggère que les ministres de l'éducation soient informés et impliqués dans ce projet. Le membre suédois indique que son pays y participe et que Dolceta fournit un immense volume d'informations. Le membre luxembourgeois propose d'y consacrer une réunion informelle de réflexion d'une demi-journée.

Points d'information

11. Informations de la Commission sur les initiatives, en cours ou à venir, qui présentent un intérêt pour les consommateurs

- Étude sur la vente d'électricité au détail

La Commission (Margareta Theelen, DG SANCO) présente les premiers résultats de l'étude sur la vente d'électricité au détail. Elle précise qu'il existe des différences considérables entre États membres, mais que d'une manière générale, les possibilités d'économies sont peu exploitées. La Commission aborde le sujet du changement de fournisseur. Il s'avère que la plupart des pays ne disposent pas de sites web de comparaison et que le changement de fournisseur est perçu comme difficile. La Commission signale également que la plupart des consommateurs ne connaissent pas leur propre consommation d'électricité. Elle indique aussi que certaines informations importantes n'apparaissent pas sur les factures. Le dernier point abordé par la Commission concerne les réclamations. Il apparaît que seul un tiers des consommateurs qui ont été confrontés à un problème ont fait une réclamation. Ce phénomène s'explique par le fait que peu de consommateurs sont conscients de cette possibilité. Des améliorations sont nécessaires dans ce domaine.

La membre espagnole signale que la situation peut difficilement être améliorée dans son pays. Certaines sociétés ne proposent pas leurs services dans toutes les régions, c'est pourquoi les consommateurs ne peuvent pas changer de fournisseur. Ce problème a une portée nationale, mais touche aussi le marché européen (question de concurrence).

Le membre français explique que les pratiques commerciales de certains fournisseurs ont engendré une méfiance accrue chez les consommateurs.

Le membre slovaque remarque que les consommateurs se montrent extrêmement prudents et qu'il leur est difficile d'obtenir des conditions contractuelles plus intéressantes de la part des fournisseurs d'électricité.

Le membre britannique demande à la Commission la permission de consulter la version préliminaire de l'étude avant sa publication.

- Forum des citoyens pour l'énergie

La Commission (Kyriakos Gialoglou, DG SANCO) présente le Forum des citoyens pour l'énergie, qui gagne en popularité chez les parties prenantes et s'impose comme le lieu où les consommateurs peuvent aborder les questions relatives à la vente d'électricité et de gaz au détail. Des domaines politiques majeurs, comme le rendement énergétique et les technologies de l'information et de la communication (TIC), y sont également traités.

On peut citer en exemple les compteurs et réseaux intelligents, les appareils électroménagers, les voitures électriques et la décarbonisation des transports, la commercialisation et le marketing des énergies «vertes» ainsi que des produits et services associés. D'autres questions concernent la précarité énergétique, les consommateurs vulnérables, les tarifs sociaux et les aides d'État. Il s'agit également de problèmes auxquels font face les consommateurs. La Commission souligne que le GCEC doit disposer d'un sous-groupe «Énergie» efficace, constitué de participants motivés qui s'occuperont du processus et contribueront activement à l'élaboration de documents et de présentations. L'UE-12, où nombre de problèmes semblent situés, doit être mieux représentée. La Commission précise que si le GCEC et son sous-groupe n'agissent pas, les mesures significatives prises pour mettre les questions de consommation en matière d'énergie au centre de l'attention perdront de leur importance et de leur élan.

La Commission demande d'envisager de solliciter des experts en énergie de chaque pays, sur la base de la liste des États et de leur présence (ou non) dans le sous-groupe «Énergie» du GCEC.

La sélection sera fondée sur les critères suivants:

- Expertise et travaux reconnus sur les questions relatives à l'énergie (et, bien évidemment, aux consommateurs).
- Bonne maîtrise de l'anglais.
- Motivation et intérêt pour une contribution concrète (notamment en donnant des avis) à la politique de l'énergie et des consommateurs.

- Évaluation du réseau CEC

La Commission (Anna Passera, DG SANCO) présente l'évaluation du réseau CEC. Les principaux objectifs du réseau sont les suivants: activités publicitaires, diffusion d'informations, assistance en cas de réclamation et de litige, développement des modes alternatifs de résolution des conflits, réseautage et retour d'informations. L'évaluation vise à définir les principaux défis et domaines à améliorer, ainsi qu'à faire des recommandations sur les futures orientations et développements du réseau.

La version finale de l'étude sera achevée avant fin novembre.

Le membre luxembourgeois fait remarquer que dans son pays, le fonctionnement du réseau devient de plus en plus bureaucratique. Par ailleurs, les problèmes sont majoritairement de nature transfrontalière. Il signale également que, le budget alloué aux CEC étant fonction du nombre de cas traités, l'aspect qualitatif pourrait en pâtir.

La Commission répond que le cas du Luxembourg est relativement atypique et procède davantage de raisons linguistiques.

12. Divers

- **Évaluation de la stratégie pour la politique des consommateurs (2007-2013)**
 - Les membres recevront une version Word du questionnaire d'évaluation de la stratégie pour la politique des consommateurs (fait), afin de faciliter la préparation, la collecte et la coordination des réponses de différentes personnes dans chaque organisation, **avant de répondre à la version en ligne** (via le lien <http://www.zapsurvey.com/Survey.aspx?id=7d7ac5c8-a2cd-46dd-85db-a97d3a16440f>). Veuillez noter que:
 - vous ne devez pas répondre à toutes les questions, mais uniquement à celles concernant des domaines dans lesquels vous pensez être compétent et avoir de l'expérience;
 - le délai de réponse est le **15 octobre 2010**;
 - seules les réponses soumises en ligne seront prises en compte.
- **Étude de marché sur les appareils électriques et électroniques**
 - La Commission mentionne une étude en cours sur les marchés de consommation des appareils électriques et électroniques et demande aux membres du GCEC de partager leur expérience à ce sujet. La Commission souhaite notamment savoir quelles sont les questions qui importent le plus aux consommateurs et quel est le rôle joué par les associations dans le renforcement de la position et du pouvoir des

consommateurs, pour qu'ils puissent effectuer de meilleurs choix dans l'achat d'appareils électriques ou électroniques. En d'autres termes: quel type d'initiatives les ONG de consommateurs prennent-elles (par exemple, les tests de produits ou la comparaison des prix et de la qualité)? Quel est l'intérêt de telles initiatives pour les consommateurs? Quelle est leur influence sur le pouvoir des consommateurs en matière d'avantages effectifs?

- Les membres du GCEC sont également priés de diffuser tout rapport qu'ils auraient publié ou toutes données qu'ils auraient collectées en lien avec ces marchés. Veuillez transmettre vos contributions à Paulina Gbur (paulina.gbur@ec.europa.eu), qui souhaiterait également être contactée par des membres désireux d'assister la DG SANCO dans la mise en place de contacts bilatéraux directs dans ce contexte. Délai pour transmettre contributions et informations: prochaine réunion du GCEC, le 23 novembre.

- **Outil optionnel: le 28^{ème} régime**

- Le membre belge suggère de créer un groupe de travail ad hoc pour élaborer un document sur les questions liées à l'outil optionnel, qui serait soumis pour discussion à la réunion du 23 novembre. Il communiquera à la Commission la liste des participants à ce groupe. La Commission examinera les aspects pratiques de l'organisation d'une ou deux réunions du groupe de travail.

Prochaines réunions: 22 et 23 novembre (22 novembre: Conférence sur l'économie comportementale; 23 novembre: journée complète GCEC)

Veillez nous transmettre **vos propositions de points à mettre à l'ordre du jour avant le 21 octobre 2010.**

*Les dates ne seront confirmées que 6 semaines avant la date prévue. **Nous vous prions donc de ne pas réserver vos vols avant confirmation.***

Ordre du jour de la prochaine réunion (23 novembre): propositions

- Point sur les dialogues UE-USA (intérêt pour l'avenir du Conseil économique transatlantique, par exemple) et sur la manière dont les groupes de consommateurs peuvent y contribuer.
- Avis du sous-groupe «Concurrence» du GCEC (réunion le 9 novembre): à approuver par le GCEC.
- Outil optionnel: le 28^{ème} régime.

ANNEXE

Belgique
République tchèque
Danemark
Finlande
France
Luxembourg
Pays-Bas
Pays-Bas
Roumanie
Slovaquie
Slovénie
Espagne
Suède
Royaume-Uni
ANEC
BEUC

Autriche
Bulgarie
Chypre
Estonie
Allemagne
Grèce
Hongrie
Irlande
Italie
Lettonie
Lituanie
Malte
Pologne
Portugal

COFACE

OBSERVATEURS

Islande
Norvège

ASSOCIES

EUROCOOP

COMMISSION EUROPEENNE

DG Santé et consommateurs

DG MARKT

PRESENTS

M. Gilles DE HALLEUX
M. Karel PAVLIK
M^{me} Benedicte FEDERSPIEL

M^{me} Sandrine PERROIS
M. Bob SCHMITZ
M. Rogier KLIMBIE
M. Michiel KARSKENS
M. Emil BOJIN
M. Miroslav TULAK
M^{me} Breda KUTIN
M^{me} Conchy MARTIN REY
M. Jens HENRIKSSON
M^{me} Jill JOHNSTONE
M^{me} Chiara GIOVANNINI
M^{me} Monique GOYENS

EXCUSÉS

M^{me} Ulrike DOCELKAL
M. Asen NENOV
M. Giorgos TZIAPOURAS
M^{me} Linda LÄÄNESAAR
M. Heinz WILLNAT
M^{me} Evangelia KEKELEKI
M. Zsolt HAJNAL
M. James DOORLEY
M. Massimiliano DONA
M. Aivars SMAGARS
M. Eglé KYBARTIENE
M. Renarld BLUNDELL
M^{me} Grazyna ROKICKA
M. Luís SILVEIRA RODRIGUES

M. Nicolas REVENU

M^{me} Marie LE HIGUINEN

M^{me} Paola TESTORI-COGGI
M^{me} Jacqueline MINOR
M^{me} Carina TÖRNBLOM
M. Olivier MICOL
M^{me} Marie-Luise ALTMUTTER
M^{me} Giulia CIARLO
M^{me} Margareta THEELEN
M^{me} Anna PASSERA
M. Kyriakos GIALOGLOU

M^{me} Pamela BRUMTER-CORET
M. Alvydas STANCIKAS

DG JUST

M. Gösta PETRI

DG ECFIN

M^{me} Aliénor MARGERIT

CAB DALLI

M^{me} Rosella DELFINO